



**CONSEIL DE QUARTIER DE VANIER
CONSEIL D'ADMINISTRATION
27 MARS 2023**

Procès-verbal de la 3^{ème} assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Conseil de quartier de Vanier, tenue le lundi, 27 mars 2023 à 19 h 00, au bureau d'arrondissement des Rivières, salle RC-26, au 330, salle RC-26 rue Chabot, QUÉBEC et mode virtuel.

PRÉSENCES :

Mme Nicole Laveau	Présidente
M. André Garon	Administrateur
M. Jean-Noël Ouisse	Administrateur
Mme Jacynthe Fortin	Administratrice
M. Mathieu Legrand	Administrateur
M. Mahamadou Sissoko	Trésorier
Mme Gemma Drouin	Secrétaire

Mme Alexandra Mauger	Conseillère en consultation publique Service de l'interaction citoyenne – Ville de Québec
----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

ABSENCE :

M. Raynald Pelletier	Vice-président
----------------------	----------------

INVITÉS :

M. Sébastien Paquet	Conseiller en urbanisme – Gestion du territoire – Ville de Québec
---------------------	-------------------------------------------------------------------

ASSISTENT ÉGALEMENT À CETTE RENCONTRE :

Mme Renée Poulin	Secrétaire de soutien
Mme Alicia Despina	Conseillère municipale – District de Vanier-Dubéger

Trente (30) citoyens assistent à la rencontre.

IL Y A QUORUM

ORDRE DU JOUR
DE LA 3^{ème} ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONSEIL DE QUARTIER DE VANIER
27 MARS 2023, 19 h 00
Bureau d'arrondissement des Rivières, salle RC-26
330, rue Chabot, QUÉBEC

- | | | |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1. | Ouverture de l'assemblée | 19 h 00 |
| 2. | Lecture et adoption de l'ordre du jour | 19 h 05 |
| 3. | Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au Conseil de quartier concernant les projets de règlement R.C.A.2V.Q. 342 et R.V.Q. 3156 : Développement et densification du parc industriel Cardinal (Omnibus de modifications réglementaires) | 19 h 10 |
| 4. | Période de la conseillère municipale. | 20 h 10 |
| 5. | Période de questions ou commentaires des citoyens | 20 h 20 |
| 6. | Enjeux de quartier
6.1 – Mois du vélo en mai – Activités dans Vanier (Jean-Noël)
6.2 – Règles de notre Page Facebook (Jean-Noël et Nicole)
6.3 – Projet Aînés – Demande de subvention à MADA
6.4 – Suivi à la consultation sur la Politique de viabilité hivernale
6.5 – Demande – Comité de vigilance en matières résiduelles
6.6 – Notre position face à la recommandation no 1 sur la mobilité Durable et le 3^e lien?
RE : page 20 de Recommandation-2023.pdf (gouv.qc.ca) | 20 h 30 |
| 7. | Fonctionnement
7.1 – Adoption des procès-verbaux du 20 février et du 14 mars 2023.
7.2 – Correspondance.
7.3 – Trésorerie.
7.4 – Paiement des services de secrétariat (20 février, 14 mars 2023 et 27 mars 2023)
7.5 – Postes en élection à l'AGA 2023 | 21 h 00 |
| 9. | Varia | |
| 10. | Levée de l'assemblée | 21 h 15 |

Nicole Laveau, Présidente

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Nicole Laveau procède à l'ouverture de la rencontre. Mme Alexandra Mauger fournit aux participants sur place et en ligne les modalités pour intervenir après la présentation de l'assemblée publique.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Nicole Laveau effectue la lecture de l'ordre du jour. Il faut ajouter le paiement des services de secrétariat pour la rencontre du 27 mars 2023.

SUR UNE PROPOSITION DE M. JEAN-NOËL OUISSE ET SECONDÉE PAR MME JACYNTHE FORTIN, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que modifié

ADOPTÉ

3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DEMANDE D'OPINION AU CONSEIL DE QUARTIER CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT R.C.A. 2V.Q. 342 ET R.V.Q. 3156 : DÉVELOPPEMENT ET DENSIFICATION DU PARC INDUSTRIEL CARDINAL (OMNIBUS DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES)

Monsieur Sébastien Paquet effectue une présentation sur la consultation publique concernant le projet de modifications réglementaires pour le parc industriel Cardinal. Les citoyens ont sept jours pour transmettre leurs commentaires par écrit sur le site web de la Ville.

La période de questions (Q), commentaires (C) des citoyens et réponses (R) figurent en annexe au procès-verbal.

Le Rapport de la démarche de participation publique complet est disponible au lien suivant : [CPFichierAzure.ashx \(quebec.qc.ca\)](http://CPFichierAzure.ashx(quebec.qc.ca))

Les administrateurs du Conseil de quartier se sont retirés pour discuter. Les motifs suivants sont partagés pour expliquer leur décision :

- Manque de temps et d'information pour comprendre la nature des modifications réglementaires, alors que la documentation disponible en ligne (le sommaire décisionnel et les fiches) n'est pas vulgarisée.
- La demande d'opinion au conseil de quartier de Vanier aurait dû être conjointe à celle de Duberger-Les Saules.
- Il aurait été préférable que la consultation écrite se tienne avant l'assemblée publique de consultation afin que le conseil de quartier puisse être informé de l'ensemble des opinions formulées par les participants à la consultation publique.

23-CA-016

SUR UNE PROPOSITION DE MME NICOLE LAVEAU, SECONDÉ PAR JACYNTHE FORTIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil de quartier de Vanier donne une recommandation défavorable à cette demande d'opinion.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Mme Alicia Despins mentionne qu'un contrat a été octroyé pour le pont Scott. L'analyse des ingénieurs a pour but de déterminer les coûts, soit de le réparer ou de le remplacer. Il s'agit d'un ouvrage patrimonial et cela entre dans le maintien du pont, la protection et les rénovations. Si on remplace le pont, comportera-t-il une voie, deux voies, avec une piste cyclable? Nous attendons le résultat de l'analyse et la Ville aura un choix à faire.

M. Jean-Noël Ouisse mentionne que les deux trottoirs de chaque côté sont pratiques. Ils servent à la fois pour les piétons et les cyclistes parce qu'ils sont assez larges. Il a cru voir qu'on pensait supprimer un trottoir; ce qui n'est pas une bonne idée.

Mme Laveau demande s'il y aura une date pour la session d'information pour les travaux sur Mgr Plessis. Mme Despins mentionne que la date n'est pas connue encore, mais il est prévu que ce sera au mois de mai.

5. PÉRIODE DE QUESTION OU COMMENTAIRES DES CITOYENS

Chez Trudel Alliance, M. Forget mentionne qu'il existe un comité sur l'accessibilité universelle qui est très important. Il est intégré dans le futur projet étant donné leur lien historique avec le Centre commercial Fleur-de-Lys qui a fêté ses 60 ans le 21 mars 2023. Il apporte un point problématique : il s'agit de l'état des trottoirs qui font le pourtour du Centre, le long des rues Soumande et Hubert

Il y a des crevasses de plusieurs pouces de largeur et de profondeur. Les risques encourus sont graves, tant pour les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite, sans compter les véhicules qui peuvent être endommagés aux entrées de stationnement. On nous a dit qu'il n'y aurait pas de réfection significative tant que les travaux se feront au Centre commercial Fleur-de-Lys. Hors, ces travaux dureront 7 à 8 ans.

Il va y avoir des accidents. Les trottoirs sont la propriété de la Ville. On prône la mobilité active pour toutes les catégories de citoyens. Il n'y a rien de plus rébarbatif que ces trottoirs en ce moment. C'est vraiment dangereux. La Ville a mis de l'asphalte sur du béton; cela ne donne pas de bons résultats. Combien « d'événements » doivent survenir pour que la Ville prenne action ?

Mme Despins mentionne qu'elle va faire une demande à l'administration et se rendra sur place elle-même. Est-ce qu'il y a des endroits qui doivent être mis en priorité ? Cette demande sera dirigée directement auprès du service des travaux publics de la Ville pour le secteur au complet et pour savoir où la situation en est rendue.

Mme Laveau mentionne que ce seront des travaux temporaires, mais que cela vaudra la peine pour une période de 7 à 8 ans. M. Forget mentionne que les organismes faisant partie du Comité pourraient prendre des dispositions un peu plus efficaces que le 311.

Un piéton peut se blesser. Il ne demande pas la réfection complète des trottoirs, mais qu'on peut les restaurer avec des agglomérés de béton.

M. Mathieu Legrand mentionne qu'il est vrai que les trottoirs sont dangereux. Il y a beaucoup de personnes à mobilité réduite dans Vanier. Il n'est pas normal que ces personnes soient empêchées de sortir, particulièrement en hiver. La Ville doit faire des efforts en ce sens.

M. Jean-Noël Ouisse mentionne qu'au coin de la rue Soumande et l'entrée du Super C, il faudrait un feu pour les piétons. Il n'y a rien qui permet aux piétons de traverser.

M. Forget ajoute que toutes les entrées et sorties du Centre commercial Fleur-de-Lys sont toutes extrêmement problématiques. Il devrait y avoir un passage piétonnier au pourtour du boulevard Wilfrid-Hamel, Soumande, Fleur-de-Lys et Monseigneur Plessis.

M. Jean-Noël Ouisse mentionne que les piétons qui entrent sur le terrain du centre commercial Fleur-de-Lys, il n'y a pas de corridor pour les piétons. Mme Laveau mentionne que ce serait une bonne idée de faire un corridor piéton sur le stationnement.

M. Forget mentionne qu'il devait y avoir un passage piétonnier aux feux de circulation. Techniquement, sur les terrains des centres commerciaux, il n'y a pas de corridor pour les piétons. Il faut marcher entre les voitures. M. Forget mentionne qu'il va y avoir des corridors sécurisés sur Mgr Plessis et le boulevard Hamel à cause de la zone de chantier.

Mme Laveau demande d'être informée du suivi. Jean-Noël Ouisse agira comme point de contact à ce sujet.

6. ENJEUX DE QUARTIER

6.1 – Mois du vélo en mai – activité dans Vanier (Jean-Noël)

M. Jean-Noël Ouisse mentionne que pour pouvoir faire la découverte de Vanier à vélo, il aura besoin d'une résolution pour déposer une demande à la Ville. L'atelier vélo aura lieu au Piolet le 6 mai 2023. Le 20 mai, il y aura le parcours vélo avec un spectacle de cirque.

Dans le cadre du mois du vélo organisé par l'organisme Accès transports viables dans la région de Québec, nous, le Conseil de quartier de Vanier avec nos partenaires La Ruche Vanier, Le Piolet et La Chapelle Spectacle, organisons pour la deuxième année consécutive un parcours de découverte de notre quartier. L'objectif est, dans un premier temps, d'aider les résidents ayant des problèmes mécaniques à réparer leur vélo et, dans un deuxième temps, de montrer les possibilités et les difficultés de déplacement en vélo, ainsi que de faire découvrir l'histoire et les changements de notre milieu de vie.

L'Atelier de « Réparation de Vélo » aura lieu le samedi 6 mai dans le stationnement du Piolet de 12h15 à 16h. Un professionnel d'Atelier Véloce, ainsi que des bénévoles compétents aideront les participants à l'entretien et aux réparations d'usage de leur vélo. Le professionnel sera rémunéré. Le Piolet organisera un BBQ à partir de 12h15.

La "Découverte de Vanier à Vélo" se déroulera le samedi 20 mai. Le parcours débutera au parc Des-Filles-Du-Roi à 11h (RDV à 10h30). Deux arrêts auront lieu sur le trajet. Le premier au Piolet qui fournira des collations et où un historien nous parlera de l'histoire du quartier. Le second arrêt aura lieu près de la voie ferrée. L'arrivée aura lieu vers 13h15 au parc Louis-Latulippe. Il y aura quelques kiosques et la compagnie Flip Top fera une représentation circassienne.

Attendu que dans le cadre du mois du vélo initié par Accès transports viables, les conseils de quartier sont invités à organiser des événements;

23-CA-017

SUR UNE PROPOSITION DE M. ANDRÉ GARON SECONDÉE PAR M. MAHAMADOU SISSOKO, IL A ÉTÉ RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE Le Conseil de Quartier de Vanier

appuie la démarche d'organiser une activité de découverte du quartier à vélo en date du 20 mai 2023 en partenariat avec La Ruche Vanier et Le Piolet;

M. Jean-Noël Ouisse est mandaté pour représenter et signer les demandes faites au nom du Conseil de Quartier de Vanier;

Le Conseil de quartier de Vanier engage un montant jusqu'à un maximum de 400.00 \$ pour ces activités sur présentation de factures. Les organismes partenaires participeront aux frais également.

ADOPTÉ

Le Conseil de quartier de Vanier accorde un budget jusqu'à un montant maximal de 400.00 \$ à ces activités et La Ruche accorde 600.00 \$ environ pour le spectacle de cirque. Le Piolet participera aussi financièrement et fournira des collations. Il y aura un repas de hot-dog à la fin de l'activité.

Quand le document sera approuvé par la Ville, l'information sera transmise aux conseils d'établissement des écoles primaires Notre-Dame-du-Canada et Sans-Frontières. Il est toujours intéressant de voir la population qui s'implique.

6.2 – Page Facebook – Règles (Jean-Noël)

Mme Jacynthe Fortin a révisé le document, particulièrement concernant le Comité de modération. A l'avant-dernier paragraphe de ces règles, il est suggéré de retirer le mot « violentes ». Mme Laveau lit un commentaire qu'elle a recueilli sur notre page Facebook. Elle se questionne sur certains commentaires qui pourraient être considérés comme des insultes et qui pourraient donner une mauvaise image du Conseil de quartier de Vanier.

M. André Garon précise que n'importe qui peut mettre un commentaire et ce n'est pas censuré.

M. Jean-Noël Ouisse mentionne que ce document nous permettrait de filtrer les commentaires. Si un commentaire doit être retiré, il faut en aviser l'auteur.

Mme Laveau mentionne qu'éventuellement, il faudrait prendre les dispositions pour retirer certains commentaires offensants.

Mme Jacynthe Fortin mentionne que toute personne a le droit d'émettre ses commentaires, même s'ils sont plus ou moins bien exprimés (orthographe, grammaire, syntaxe).

M. André Garon mentionne qu'on aurait le droit de prendre les dispositions nécessaires compte tenu qu'il s'agit de la Page Facebook du Conseil de quartier de Vanier. Il faut y aller par étape.

23-CA-018

SUR UNE PROPOSITIO DE MME GEMMA DROUIN SECONDÉE PAR MME JACYNTHE FORTIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil de quartier de Vanier adopte les règles de la Page Facebook avec les modifications.

ADOPTÉ

Également, Mme Laveau fait référence à la lettre qui a été écrite par quatre employés de la Ruche et qui a été publiée il y a deux semaines dans le journal « Le Soleil ».

La lettre est très négative pour le quartier de Vanier. Est-il nécessaire que tous les logements sociaux soient concentrés dans Vanier? Est-il nécessaire que toutes les personnes défavorisées fassent partie de Vanier? Pourquoi ce n'est pas réparti dans la Ville de Québec? Quand on lit quelque chose de ce genre, pour des gens qui ont des jeunes enfants à élever, ce n'est pas attirant pour ces gens qui voudraient s'installer dans Vanier. Plus un quartier est défavorisé, plus il y a de problèmes de sécurité. C'est vraiment abaisser Vanier que de mettre cette lettre dans les journaux. Pour transférer cette lettre sur notre page Facebook, il faudrait indiquer en rouge que cela ne reflète pas la pensée du Conseil de quartier de Vanier.

M. Mathieu Legrand n'émet aucune objection. Il précise qu'à aucun moment, il est question que tous les logements sociaux soient construits dans Vanier. Mais la réalité, c'est que Vanier a besoin de logements sociaux. On ne peut demander de construire des condos dans un quartier – et il y en a beaucoup qui se construisent en ce moment – et qui ne correspondent pas aux besoins de la population de Vanier. La mission de la Ruche Vanier est de défendre les personnes à faible revenu. Il ne demande pas que le Conseil de quartier partage les opinions contenues dans cette lettre. Mais ce qui est écrit décrit bien la réalité. Vanier est un quartier qui a été oublié par la Ville de Québec. C'est une question qui devrait être mieux développée.

Une discussion se poursuit à ce sujet entre les administrateurs.

M. Legrand ajoute que la lettre n'est pas négative. Mme Jacynthe Fortin mentionne qu'il s'agit d'une réalité objective.

La lettre de la Ruche fera l'objet d'une prochaine rencontre. Le sujet a été reporté.

6.3 – Projet aînés (Jacynthe Fortin) - Demande de subvention à MADA

Le Conseil de quartier de Vanier aurait voulu produire une résolution pour présenter une demande de subvention auprès de l'organisme Québec, Municipalités amies des aînés (MADA). Nous étions très confiants, compte tenu que le Conseil de quartier est un organisme à but non-lucratif. Mais après vérification, les Conseils de quartier ne sont pas admissibles.

Malgré la déception, la réflexion n'est pas perdue et a généré des précisions sur les objectifs, les actions, les résultats, etc. Le projet est donc maintenu. D'autres sources de financement sont sollicitées.

6.4 – Suivi à la consultation de la politique de viabilité hivernale

M. Jean-Noël Ouisse et Mme Gemma Drouin donnent leurs impressions sur les échanges concernant le déneigement.

M. Jean-Noël Ouisse mentionne que la discussion n'était pas si ouverte. Il y avait un côté un peu fermé par rapport aux questions qui ont été abordées. En petits groupes, nous avons pu en discuter. Il y a des points qui n'ont pas été abordés. Faute de temps, il ne pouvait pas apporter ses points qui n'entraient pas dans le cadre.

Mme Drouin précise que la rencontre a été bien organisée et tous les points ont été couverts. Le questionnaire ne donnait pas de place à l'interprétation; il y aurait dû y avoir

un espace dédié aux commentaires. Il est difficile de répondre par oui ou non; il y a souvent des nuances. Cependant, à la plénière, on avait la chance de mentionner des choses.

Mme Laveau mentionne que les questions étaient très vagues; il n'y avait pas beaucoup d'ouverture. En atelier, les points ont été élargis.

Mme Drouin mentionne qu'après la rencontre, nous avons reçu à nouveau le questionnaire et on nous a demandé de répondre pour valider si notre opinion avait changé.

Mme Laveau fait la lecture de la résolution soumise aux administrateurs qui a fait l'objet de discussions et commentaires. La résolution ci-dessous a par la suite été adoptée.

23-CA-019

- Considérant que la Politique de viabilité hivernale est en processus d'amendements;
- Considérant l'importance de mettre cette politique à jour pour tenir compte des « trajets » des résidents;
- Considérant que les « lignes de désir » démontrent un usage fréquent et répété du passage entre la rue Laperrière et le centre commercial Carrefour Soumande;
- Considérant que ce passage représente également un grand raccourci de quelques centaines de mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR GEMMA DROUIN, DÛMENT SECONDÉE PAR MAHAMADOU SISSOKO, que le Conseil de quartier de Vanier recommande à la Ville de Québec de :

1. Modifier la Politique de viabilité hivernale, à la page 27, pour inclure un lien piétonnier entre une rue et un centre commercial;
2. Modifier la Politique de viabilité hivernale, à la page 37, pour inclure un lien piétonnier entre une rue et un centre commercial;
3. Modifier la Politique de viabilité hivernale, à la page 37, pour considérer un achalandage nécessaire et suffisant, afin de favoriser la mobilité active des résidents du secteur.

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.5 – Comité de vigilance en matières résiduelles

Mme Laveau a reçu un appel d'un représentant du Comité de vigilance. Ce Comité a pour but d'assurer une vigie des émissions atmosphériques, du bon fonctionnement de l'incinérateur et le suivi du plan de mise en œuvre de l'agglomération de Québec, du plan de gestion des matières résiduelles. Le Comité fait des recommandations en cette matière.

Mme Laveau résume le courriel qu'elle a reçu au sujet du mandat et du fonctionnement. Mme Laveau était déjà au courant de ce comité. Il y a des rencontres le 4^e jeudi de chaque mois, sur l'heure du midi, de 11 h 30 à 13 h 30, en virtuel ou en présentiel au Centre Frédérick-Bach sur la rue Salaberry, sauf en été. Il y a un élu qui représente le Conseil municipal de Québec (CMQ). La coordination et le secrétariat sont faits par le Conseil régional de l'environnement.

Mme Laveau demande si le Conseil de quartier démontre de l'intérêt pour y être présent.

Le sujet est intéressant, mais pour le moment, aucun administrateur ne lève la main.

6.6 – Projet du 3^e lien

Concernant le projet du 3^e lien, nous avons maintenant des données scientifiques à l'effet que ce ne serait pas une bonne chose et augmenterait la circulation au Centre-Ville de façon assez importante. Mme Laveau demande si le Conseil de quartier maintient le statut quo que nous avons déjà pris il y a deux ans.

M. André Garon mentionne qu'il est en défaveur du 3^e lien, ainsi que Mme Jacynthe Fortin et M. Mathieu Legrand. On ne veut pas voir augmenter la circulation au Centre-Ville. M. Mahamadou Sissoko fait part de son abstention.

Une discussion s'ensuit entre les administrateurs à ce sujet.

M. Mathieu Forget mentionne qu'il faut considérer la disparition de l'autoroute Laurentienne entre la rue Soumande et le Centre-Ville. Le trafic serait souterrain et permettrait de construire plus de logements parce qu'on libère toutes les emprises d'autoroute. Comment peut-on se prononcer si on ne sait rien. Dans les dix premières années du projet, de combien de déplacements la circulation va-t-elle augmenter ?

M. André Garon rappelle que déjà, au moment où on se parle, les émissions de gaz et de particules fines causent davantage de problèmes de santé respiratoire et cardiaque dans la population.

M. Forget ajoute que la circulation en provenance de la rive sud arrive en direction du boulevard Charest et converge au Centre-ville. Cela va se faire de toute façon.

M. Forget mentionne que cela dépend de la configuration qui sera faite. Au niveau des émissions, est-ce qu'il y a suffisamment de données actuellement? Les débats se font encore sur le fait que ce soit un 3^e lien de transport en commun intégrant les voitures.

23-CA-020

SUR UNE PROPOSITION DE MME NICOLE LAVEAU, SECONDÉE PAR M. JEAN-NOËL OUISSE, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE le Conseil de quartier de Vanier, et considérant les informations qu'il possède actuellement, se prononce de façon défavorable au projet du 3^e lien. S'il y a des études ultérieures qui amènent des éclaircissements acceptables et des informations trouvées satisfaisantes, le Conseil de quartier pourra réévaluer à nouveau sa position.

ADOPTÉ. Une abstention.

M. Mahieu Legrand quitte la rencontre à 22 h 15.

7. FONCTIONNEMENT

7.1 – Adoption des procès-verbaux du 20 février et du 14 mars 2023

23-CA-21

SUR UNE PROPOSITION DE M. MAHAMADOU SISSOKO, SECONDÉE PAR M. JEAN-NOËL OUISSE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal du 20 février 2023 tel que modifié.

23-CA-22

SUR UNE PROPOSITION DE MME GEMMA DROUIN, SECONDÉE PAR MME JACYNTHE FORTIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal du 14 mars 2023 tel que modifié

7.2 – Correspondance

Aucune correspondance n'a été portée à l'attention des administrateurs.

7.3 – Trésorerie

M. Mahamadou Sissoko mentionne que le solde du compte est de 2,422.23 \$ au 27 mars 2023.

7.4 – Paiement des services de secrétariat.

23-CA-23

SUR UNE PROPOSITION DE MME GEMMA DROUIN, SECONDÉE PAR MME JACYNTHE FORTIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de défrayer un montant de 95.00 \$ pour les services de secrétariat de Mme Renée Poulin pour la rédaction du procès-verbal du 27 mars 2023.

7.5 – Postes en élection à l'AGA

Mme Nicole Laveau rappelle aux administrateurs les postes qui seront en élection à l'AGA du 17 avril 2023, soit Mme Nicole Laveau, Mme Gemma Drouin, M. André Garon, M. Raynald Pelletier et M. Mathieu Legrand.

8. DIVERS

Aucun sujet n'a été traité.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR UNE PROPOSITION DE M. JEAN-NOËL OUISSE ET SECONDÉE PAR MME NICOLE LAVEAU, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à la levée de l'assemblée à 22 h 20.

ADOPTÉ

Mme Nicole Laveau
Présidente

Mme Gemma Drouin
Secrétaire

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE QUARTIER DE VANIER TENUE LE 27 MARS 2023 concernant l'assemblée publique de consultation.

Période de questions (Q), commentaires (C) des citoyens et réponses (R) de la Ville de Québec

- Q : Si cette situation était prohibée avant, pourquoi la quincaillerie CANAC MARQUIS est considérée comme « existant »?
- R : Le commerce s'est implanté avant que cette réglementation soit demandée. A une certaine époque, nous avions alors des visions très différentes des parcs industriels. Il y avait beaucoup d'ambitions. Maintenant, on souhaite que cela soit très propre, et pas beaucoup de verdure. On n'a pas pu concrétiser cela du fait qu'au niveau des règles, ces entreprises étaient déjà installées et nous n'avions pas les moyens de nos ambitions. Maintenant, on veut un zonage plus pragmatique et réaliste et on veut des mesures qu'on est capable d'appliquer. On veut s'assurer que les entreprises puissent prospérer et s'agrandir sans être obligé d'aller en modification de zonage à chaque fois.
- Q : Dans la zone 102, sur la rue Marais, le service de transport de passagers est retiré. Ce service est utile pour les gens qui amènent leur véhicule au garage pour réparations. Le concessionnaire offre un service pour le retour à la maison.
- R : La nouvelle réglementation vise plutôt le transport par autobus, par exemple Orléans Express. Au niveau réglementaire, dans nos catégories, ce service n'est pas inclus.
- Q : On souhaite augmenter la canopée à la fois sur les terrains publics et privés. Quel est votre objectif? Combien d'arbres est-il prévu de planter et quelle sera leur maturité?
- R : Aucune norme n'a été fixée pour le moment. Certains secteurs ont été identifiés. Il s'agit d'arbres ayant un tronc de 10 centimètres de diamètre et une hauteur de 1,3 mètres du sol.
- C : Il y a deux ans, le Conseil de quartier de Vanier a soumis des recommandations concernant la canopée. On voit la réalisation éventuelle de notre demande à moyen et court terme.
- Q : Pourquoi enlever la hauteur maximale dans le parc industriel, alors qu'il y avait une hauteur maximale déjà identifiée? Un individu pourrait posséder un édifice de 10 étages. Pourquoi enlever la hauteur?
- R : La hauteur des édifices n'est pas enlevée. Dans certains cas, nous avons deux mesures : on a une hauteur maximale en mètres et en étages. On souhaite réglementer en mètres seulement. C'est la hauteur minimale qui disparaît, car elle est régulièrement respectée et il n'y a pas d'enjeu à ce sujet. La hauteur maximale est de 13 mètres dans ces cas-ci, dépendant où on se trouve.
- Q : Pourquoi prévoir l'enlèvement des stationnements pour le commerce Laura Secord, quand on sait que l'entreprise va en avoir besoin?
- R : Nous sommes un peu pris avec des règles contraignantes d'urbanisme; nous n'avons pas le choix d'exiger le nombre de cases qui est présentement. Un total de 170 cases pour le projet a été soumis et il sera accepté.
- Q : Les arbres qui séparaient la zone industrielle autour de la rue des Impatientes n'ont pas seulement un impact visuel mais coupent la poussière. Le rapprochement des espaces de stationnement de camions fait plus de bruit, parce que cela est devenu plus bruyant avec les années.

Est-ce que la hauteur des bâtiments sera réglementée, si on enlève les écrans visuels tels que présentement? Nous sommes dans l'espace où il y a eu un agrandissement de terrain vers Hydro-Québec qui a été fait suite à une entente avec Hydro-Québec. Dans les commentaires sur la présentation, il n'y a pas d'avantage à ce qu'il y ait un écran visuel entre cet espace et les maisons. Tous les arbres ont été coupés par Hydro-Québec dans la dernière semaine, étant donné que ces arbres étaient proches des lignes électriques. Il n'y a aucun écran pour le bruit et la poussière, même s'il y a une distance, cela demeure un espace qui a été agrandi, ces dernières années, vers le terrain d'Hydro-Québec. Nous sommes déçus de voir qu'on laisse passer les règles. On laisse aller parce que l'entreprise prend ses décisions. Il y a des citoyens qui demeurent autour et on doit en tenir compte.

R : Notre préoccupation est de s'assurer qu'il n'y ait pas davantage d'espace d'entreposage extérieur de véhicules que ce que l'on voit présentement. On veut limiter le tout à l'existant.

Q Pourquoi l'écran visuel n'a pas été déplacé en fonction de la nouvelle délimitation? Nous avons un changement de zonage pour permettre de rendre conforme ce qui est déjà en dérogation.

R : Nous prenons une photo de ce qui est existant. On tient compte du fait que cela existe présentement. Nous allons reconnaître les bâtiments et nous rendrons conforme le tout, mais nous allons nous assurer que la situation ne changera pas continuellement et que cela soit circonscrit pour toujours – du moins pour une longue période. Nous essayons d'être un peu réaliste en tant que tel. Il faut se donner les moyens de nos ambitions, c'est-à-dire avoir de meilleures règles en place et s'assurer d'être capable de les faire respecter au niveau légal. Concernant l'écran visuel qui est demandé à la limite du terrain de Hydro-Québec, si on avait voulu le déplacer, il aurait fallu une modification au zonage. Et même à cela, cela n'aurait pu être applicable, car le terrain est déjà occupé en tant que tel. C'est une question de droits acquis. Il faudrait que les règles soient demandées avant que les entreprises s'installent pour que cela puisse être applicable.

Q : Est-ce qu'on ne pourrait pas mettre un nouvel écran visuel à la nouvelle délimitation?

R : On ne pourrait pas parce que du côté d'Hydro-Québec, la société a beaucoup de restrictions aux termes de plantation et a toujours le souci de protéger leurs fils. Hydro-Québec a toujours des normes très sévères pour éviter qu'on plante des arbres qui pourraient nuire aux opérations.

C. : Mme Alexandra Mauger mentionne qu'il y a eu une rencontre avec le Conseil de quartier de Duberger-Les Saules la semaine dernière. Il faut préciser que le projet se concentre beaucoup dans Vanier, mais il y a eu la même préoccupation concernant le terrain d'Hydro-Québec et la végétation. Hydro-Québec est propriétaire du terrain. La Ville ne peut exiger quoi que ce soit, mais un Conseil de quartier pourrait faire une résolution pour une approche avec Hydro-Québec et leur suggérer de faire une plantation quelconque.'

C. : Mme Alicia Despins mentionne qu'au Conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf, il y a eu une présentation d'un projet pilote d'Hydro-Québec pour avoir un peu plus qu'un écran visuel pour le son. Ce pourrait être un petit boisé qui permettrait d'atténuer ces aspects négatifs. Hydro-Québec pose de plus en plus de gestes en ce sens au lieu d'avoir un grand terrain de gazon bien entretenu.

Q. : Souhaiteriez-vous que sous les lignes d'Hydro-Québec, l'entreposage soit limité?

R. : C'est exactement cela. Il pourrait y avoir des conteneurs, des grues avec des élévations. Elles sont élevées très haut afin que les gens ne volent pas les télécommandes. Cela n'en finirait plus. Pour les zones qui délimitent Hydro-Québec et qui empiètent, il n'y a rien qui empêche de faire un écran. Conforme ou pas, cela s'est fait quand même. Il n'y a plus de lois ni de règles autant pour les stationnements que

pour la hauteur d'entreposage. La hauteur des bâtiments sera seulement ajustée en mètres au lieu d'en hauteur, mais ce sera la même hauteur totale. Elle ne sera pas augmentée.

- R. : Entre les zones du parc industriel et l'espace qui est en dessous de la ligne d'Hydro-Québec, cela communique en tant que tel. Demander aux gens d'implanter une rangée d'arbres à cet endroit, c'est comme couper leur terrain en deux. De toute façon, même si on voulait, la Ville n'a pas le pouvoir légal pour les obliger à construire un écran.
- Q. : La Ville peut les enlever en disant qu'il y a des droits acquis, mais en les enlevant il n'y a pas de droits acquis sur tous les terrains. Vous les enlevez sur l'ensemble des terrains?
- R. : Il y a des droits acquis sur l'ensemble des terrains qui longent Hydro-Québec parce qu'il s'agit de constructions faites depuis fin des années 70, début des années 80.
- C. : Il y a des droits acquis, mais ils ne sont pas tous acquis sur les terrains. Ce ne sont pas tous les gens qui débordent en arrière.
- R. : Les droits acquis ne concernent pas le débordement, mais plutôt l'implantation d'écrans visuels.
- C. : Si on les enlève, on accentue la situation où les gens vont déborder, faire des demandes, empiéter, et s'approcher des résidents. Ceci constitue ma crainte.
- R. : La Ville comprend la crainte exprimée. Ce que l'on permet, c'est de bien reconnaître l'empiètement actuel et ne pas en tolérer davantage.
- Q. : En enlevant les règles de hauteur d'entreposage, les buttes et les arbres, qu'est-ce qui les empêchent d'aller sur Hydro-Québec?
- R. : Ce qui les empêchent, c'est le zonage. Les lignes d'Hydro-Québec sont zonées « habitation » en dessous, sauf la petite partie qu'on vient de reconnaître.
- Q. : Si on enlève, on concentre les gens qui vont s'approcher des résidents.
- R. : S'ils veulent déborder de là, c'est une zone résidentielle et c'est interdit. Même si Hydro-Québec était d'accord, la Ville va lever un drapeau.
- Q. : Sur quelle règle vous allez le faire si vous n'en avez pas? La Ville le voyait mais elle n'était pas capable de les faire respecter. Les deux commerces autour, ce n'était pas légal, mais les deux garages, on les rend légaux. Est-ce que la Ville a bien effectué son travail?
- R. : Il y a des choses qui ont pu se passer dans les années passées. Cela ne fait pas si longtemps que cela qu'on s'intéresse au parc industriel en tant que tel. A partir du moment où on arrive avec un zonage tout neuf, on va s'adapter.
- C. : Un citoyen mentionne qu'il est résident de Vanier et qu'il connaît très bien le parc industriel. C'est le plus beau parc industriel qu'il y avait dans la région de Québec. On a mis des règles strictes parce que le parc était très beau et qu'on ne retrouvait pas n'importe quoi. Le citoyen trouve que la Ville va très large en enlevant des choses pour avantager les commerçants pour de l'argent. La Ville ne pense pas aux résidents. Le stationnement qui passe de 200 à 0. Ils vont en mettre 160, mais où pourrions-nous trouver cette norme? Pour une autre personne qui voudrait construire, va-t-elle avoir le droit d'avoir du stationnement? Il n'y a rien de pire que cela, enlever des règlements.

Q : Y a-t-il moyen de faire une plantation sans mettre des arbres très hauts qui pourraient nuire aux fils d'Hydro-Québec? Pour minimiser les risques, il pourrait seulement y avoir une butte végétalisée, comme ce qui a été fait en arrière du dépôt à neige et planter des herbacées avec des arbustes. C'est possible et cela est très joli. Ce buton végétalisé va vraiment couper le son; ce n'est pas seulement un écran visuel. C'est important qu'il y ait une délimitation qui sépare le parc industriel et le secteur résidentiel pour concilier les deux milieux ensemble. La citoyenne précise qu'elle habite la rue des Amarantes. Il y a un dépôt à neige en arrière de chez-elle. Le buton végétalisé coupe vraiment le son et la poussière. Cela vient améliorer le niveau de vie et c'est quelque chose qu'il ne faut pas abandonner dans la réglementation.

Au bout de la rue des Amantes, il y a le secteur des condos. Les industries sont côte-à-côte avec les condos et on a abandonné les écrans visuels avec l'argument des droits acquis. On voit que le stationnement va à la limite des terrains des condos. Il faut trouver une solution mitoyenne entre les industries qui sont à cet endroit et la Ville parce que si ce citoyen habitait à cet endroit, il voudrait certainement déménager. C'est comme si on avait une industrie dans notre cour arrière, alors que s'il y avait un buton végétalisé, quand même assez étroit et pas très haut parce que la distance est moins grande, il devrait y avoir un moyen d'exiger un certain reboisement à l'arrière pour couvrir le son et la vue. Y aurait-il moyen d'avoir un incitatif pour que les industries de ce secteur, que la Ville pourrait payer la moitié des travaux et avoir un arrangement avec eux pour que les travaux se fassent. Pour ce qui est du buton végétalisé au bout du dépôt à neige de la rue des Amarantes, ce n'est pas complété jusqu'au bout. Il y a un secteur qui n'a pas été fait. Il faudrait le compléter et finaliser l'aménagement et améliorer le milieu de vie dans cet endroit. C'est vraiment une plus-value.

Q : Un citoyen mentionne qu'il habite sur la rue des Amarantes. La butte n'a jamais été complétée suite aux travaux qui ont été effectués pour le bassin de rétention d'eau. Il y a trois ans, la butte a été rasée en avant de chez-lui et cela a même empiété d'une trentaine de pieds sur son terrain. Il a même dû déménager pendant cette période; c'était une catastrophe. Aucune communication avec la Ville n'a eu lieu. La butte n'a pas été remise à la même hauteur qu'elle avait avant. On voit toutes les bâtiments et les industries en arrière. Ils prennent de la place de plus en plus et se rapproche des maisons.

Cela fait trois fois que la Ville vient planter des haies en arrière de chez-lui. Elles meurent à chaque fois. C'est la troisième plantation que la Ville fait; elle est bien entretenue. Il espère que cette 3ème haie va survivre. Les arbres n'ont pas été plantés en arrière. Il faudrait sans doute aller vérifier à cet endroit. Les industries présentes prennent de plus en plus de place. Ce n'est pas bien fait; il y a de la poussière. L'entreprise qui a effectué les travaux n'a pas remis la butte à la même hauteur d'avant.

R. : On en prend note.

Q. : Qu'est-ce que le conseil de quartier de Duberger-Les-Saules ont répondu?

R.: Le Conseil de quartier de Duberger-Les Saules ont émis une opinion favorable. Ce Conseil a les mêmes préoccupations pour l'endroit dont on parle, c'est-à-dire la rue des Impatientes et le secteur qui a débordé.

Q : Vous avez mentionné, dans le secteur 23012CB, sur Père-Lelièvre, il y a des restaurants. Vous avez parlé d'entrepreneurs en construction spécialisée et vous retirez l'entreposage (C40). Par contre, quand on se rapproche dans le secteur où vous autorisez l'entreposage, vous êtes en arrière des résidences. Pourquoi veut-on autoriser de l'entreposage derrière les maisons mais pas en face?

R. : Le C40 n'est pas automatique, car il peut y avoir de l'entreposage extérieur. Le C40 est un groupe d'usages qui prévoit un certain type de commerces qui peuvent s'implanter, mais il faut qu'il y ait la lettre A, B, C, D, ou E dans la grille de spécification. On autorise les entrepreneurs spécialisés. On ne veut pas mettre C40 au complet. On est plus limité pour l'entreposage extérieur dans ce secteur alors qu'on se

retrouve à l'arrière des résidences, avec une certaine distance on en convient, mais on voudrait saisir la différence. La plupart des endroits à l'intérieur du parc industriel, à part le secteur des condos, nous avons une bonne distance entre le résidentiel et l'industriel, ce qui nous permet de venir reconnaître l'entreposage extérieur fait à cet endroit. Sur le Boul. Père-Lelièvre, on n'a pas de tampon; les résidences sont vraiment proches. C'est plus limité à ces endroits.

Q : Si vous retirez les obligations partout, les buttes, les écrans, etc., est-ce que la butte végétalisée, si vous enlevez cette obligation ailleurs dans le règlement, qu'est-ce qui garantit que la butte entre le dépôt à neige et les résidences sera respectée? Comment peut-on garantir ce droit acquis? Comment on fait quand tout passe à la trappe avec le reste du règlement si jamais on retire les obligations de butte végétalisée? Comment peut-on s'assurer de cela?

R : Pour ce qui est du dépôt à neige, le terrain appartient à la Ville et cela sera maintenu. Il y a déjà une haie de végétaux qui est présente et une obligation d'avoir 10 mètres. Il y a présentement quelques arbres clairsemés; cela ne fait pas 10 mètres. La Ville propose qu'en arrière du dépôt à neige, il y ait une plantation d'arbres dans la prochaine année pour atteindre le 10 mètres. Il y aura donc plus d'arbres que présentement. Il n'y a pas de retrait à cet endroit. On maintient l'existant en tant que tel. On devrait se débarrasser du phragmite avant de pouvoir replanter. La Ville est sur sa propriété et elle peut planter plus d'arbres.

Q : Pour les îlots dans le quartier de Vanier, il y a le « Collectif Canopée » qui va aider, mais les projets de plantation d'arbres que vous avez présentés appartenant à la Ville sont aux extrémités du parc. Il faudrait voir au niveau de l'aqueduc qui passe au travers. Il y a la canopée, les arbres, mais aussi les arbustes qui peuvent être plantés pour aider à réduire les îlots de chaleur. Sur l'aqueduc, il y a des restrictions, mais sur les côtés, il y a peut-être moyen de faire quelque chose. Dans le quartier, il y a des arbustes de chaque côté et pas au travers. Il y a des haies qui sont supprimées à droite et à gauche.

Au centre, il n'y a pas grand-chose. Il y a la canopée, mais les arbustes peuvent aider. Ce sera à considérer de façon très sérieuse et ceci améliorerait le cadre de vie des gens qui travaillent dans le secteur et une piste cyclable pourrait aider. La butte qui est le long du dépôt à neige, est-ce que c'est quelque chose qui ne pourrait pas se faire un peu plus au nord, le long du terrain d'Hydro-Québec? C'est une solution qui fonctionne bien. Il faut que Hydro-Québec et la Ville se parlent éventuellement. Si cette solution marche bien à un endroit, pourquoi ne pas la répéter un peu plus au nord. Cela peut être intéressant à considérer. C'est la volonté que nous avons de limiter les îlots de chaleur. C'est quelque chose à considérer parce qu'au niveau du parc, on peut végétaliser au milieu aussi.

R : On parle beaucoup d'aspects réglementaires et c'est normal parce qu'il y a des modifications au zonage. Il n'y a pas juste les aspects réglementaires qui peuvent améliorer la situation. Il y a d'autres forums. La Ville est en discussion avec Hydro-Québec ou d'autres personnes pour les inciter à faire des projets. Il est difficile d'en faire le dévoilement publiquement pour le moment, mais la Ville est toujours en discussions avec Hydro-Québec pour certains projets pilotes pour le quartier.

C : Le Conseil de quartier de Vanier a déjà soumis beaucoup de propositions.

R : Ces discussions pourraient aboutir sur quelque chose de concret et nous pourrions venir vous présenter des choses. Mais cela se fait avec une entente de gré à gré, et non réglementaire.

Q : Est-ce que ce genre de « bill omnibus » pour le parc Cardinal s'applique aussi dans d'autres parcs industriels dans la région avec les mêmes critères qui sont retirés?

R : Oui. Nous avons déjà effectué le parc Métrobec qui est complété au nord de l'autoroute, sur le boulevard Lebourgneuf. En deuxième, nous avons le Parc Cardinal et le Parc Frontenac qui s'en vient. Le parc

Armand-Viau est déjà en rédaction et par la suite Beauport. Nous aurons examiné la majorités des parcs industriels pour le même type de modifications.

C : Les administrateurs auraient aimé avoir la présentation avant pour qu'ils puissent la regarder et se faire une idée. De plus, tout ce qui a été trouvé sur le site Internet de la Ville, la présentation n'a pas été faite dans le même ordre que le document. C'est très mêlant et difficile à suivre. La zone préoccupante est dans le coin du dépôt à neige et Hydro-Québec. La bande de gazon qu'on voit à gauche entre les maisons et le dépôt à neige, est-ce le territoire d'Hydro-Québec?

R : C'est le terrain de la Ville. Le terrain d'Hydro-Québec est plus au nord.

Q : Où se trouve la rue Marais?

R : La rue Marais est complètement au nord.

Q : Concernant les entreprises à droite, est-ce que ce sont des entreprises qui font de l'entreposage de matériau quelconque ou de l'équipement?

R : Pour la plupart, il s'agit d'outils, de machinerie et des véhicules pour déplacer des palettes.

Q : Est-ce que ce sont des entreprises qui génèrent de la poussière qui pourrait incommoder les résidents?

C : La compagnie Pavage Fortier a changé de nom, car elle a été vendue. Pavage Fortier, qui était là auparavant, produisait beaucoup de poussière. Des camions venaient le soir et la nuit; c'était très bruyant et très poussiéreux.

Q : Il n'y a jamais eu de butte?

R : Jamais.

C : Nous avons déjà suggéré à la Ville d'en faire une, mais nous comprenons que la Ville n'a pas l'intention d'en faire pour réduire la poussière et le bruit.

R : Il s'agit de terrains privés et la Ville est liée par des droits acquis dans les années 70.

Q : La Ville ne possède pas de bande de terrain?

R : Il n'y a aucune bande. Il y a le terrain d'Hydro-Québec et les terrains des entreprises privées. Nous n'avons aucune emprise Ville à cet endroit autre que le dépôt à neige. Nous agissons sur le dépôt à neige parce que la Ville a la possibilité d'agir et on fait le « gros maximum », mais sans plus.

Q : On ne voit pas les pylônes d'Hydro-Québec? Y en a-t-il?

R : Oui, ils sont dans le centre.

Q : Pour avoir assisté à des assemblées du Conseil d'arrondissement depuis plusieurs années, nous entendons souvent des plaintes de résidents qui se plaignent du bruit derrière le dépôt à neige. Pour les entreprises qui font du paysagement, cela doit être la même chose. Quelle sera la meilleure solution pour cohabiter ensemble?

C : Mme Alicia Despins mentionne que ce n'est pas une question urbanistique, mais une question de bon voisinage. On veut aider les entreprises présentes à bien fonctionner.

- C : Il faut tenir compte des résidents aussi, car ces derniers paient des taxes et sont déjà présents aussi.
- R : Ce n'est pas avec le service de l'urbanisme que ce problème peut être réglé. Avec les bennes dans le coin du dépôt à neige, Mme Despins mentionne qu'un système a été installé avec des chaînes, ce qui fait en sorte que si la benne reste ouverte quand le camion part, il y a un problème dans la chaîne. Les camionneurs avaient la mauvaise habitude de laisser la benne ouverte. Cela prenait moins de temps pour sortir. Quand la benne se fermait par elle-même, cela produisait un gros claquement. En pleine nuit, cela peut être déroutant. Nous pouvons ajouter ce type de mesure, mais cela ne concerne pas l'urbanisme.
- C : Le système n'a rien changé pour les bennes cet hiver.
- R : Si vous entendez du claquement en pleine nuit, vous pouvez appeler le 311. Pour le moment, il n'y a pas eu de plaintes, mais il serait peut-être le temps de refaire le point. Mme Despins apprécie que ce problème soit signalé.
- Q : La nouvelle zone 22435, il est indiqué que vous ajoutez un usage particulier. Il s'agit d'un entreposage extérieur dans le corridor de transport d'électricité. Comment est-ce possible?
- R : Il s'agit de la fameuse zone qui est sous Hydro-Québec où on vient reconnaître comme existant, c'est-à-dire qu'il y a déjà un entreposage extérieur qui se fait à cet endroit. Il y a déjà du stationnement de véhicules. On vient concrétiser qu'on rend conforme ce qui est existant à cet endroit.
- Q : Il a été bien mentionné que le corridor d'Hydro-Québec est zoné résidentiel?
- R : Concernant ce corridor, il aurait pu être inclus dans une zone industrielle, mais il est plutôt à cheval entre le parc industriel ou le résidentiel. Au niveau du zonage, il faut l'inclure dans une zone ou l'autre, et non dans les deux à la fois. À l'époque, on avait placé le corridor dans une zone résidentielle et non industrielle. On ne connaît pas au juste la raison. On va découper une zone à l'endroit que vous voyez, où il y a de l'entreposage extérieur, qui va basculer dans la zone industrielle, et tout le reste du corridor va demeurer au niveau résidentiel. La Ville va demeurer vigilante pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'entreposage. Hydro-Québec possède beaucoup de règles et la société doit s'assurer que l'électricité soit acheminée et rien ne doit déranger les fils.
- Q : Un promoteur qui nous arriverait avec un projet de construction de logements, aurait-il le droit? Est-ce trop proche des fils?
- R : Hydro-Québec possède beaucoup de règles dans les corridors d'électricité et la société doit s'assurer que l'électricité soit acheminée et rien ne doit déranger les fils. Cela serait interdit sauf pour de très petits bâtiments.
- Q : Pourquoi ne pas mettre un zonage récréatif, si on est certain que cela ne se fera jamais. Le bassin Houde est zoné récréatif.
- R : En théorie, on pourrait mettre un zonage récréatif comme on peut mettre un zonage résidentiel. C'est vraiment théorique et on sait qu'aucune construction ne peut se faire à cet endroit.
- C : Cette situation est inquiétante.
- Q : Si l'endroit est zoné récréatif, il n'y aura pas de construction non plus. Cet endroit est zoné récréatif ou parc. Est-ce le cas? Est-ce bien la même chose?

- R : Dans un terrain zoné récréatif, on permet des choses de façon plus large.
- C : Mais il n'y a rien qui se passe. Il n'y a que le bassin et un terrain vague. Lorsqu'elle est arrivée il y a 30 ans, il y avait deux lignes d'électricité. Maintenant, il y en a qu'une.
- Q : Cela a déjà été zoné récréatif. Est-ce que cela peut être pris en considération?
- Q : Concernant le nombre de stationnements de 200 à zéro, Un commerce éventuel pourrait s'établir et devra-t-il à ce moment-là envoyer ses employés stationner dans la rue.
- R : Cela concerne seulement les deux terrains, celui de Laura Secord et celui de son voisin, une grande bâtisse sur un petit terrain juste à côté. La mesure est très limitée. Pour la plantation d'arbres dans le terrain du dépôt à neige, les essences ne sont pas encore connues. Cela prend des espèces qui résistent bien au sel de déglacage. Comme il y a le dépôt à neige à côté, il y a beaucoup de sel qui coule au printemps et ce n'est pas toutes les essences d'arbre qui peuvent résister. Nous sommes limités sur le choix des essences. Pour l'entretien, la Ville fera de son mieux pour faire quelque chose qui a du sens. Mais rejoignez le 311 pour assurer le suivi de votre côté, si la situation devient problématique.
- Q : Au sujet des cases de stationnement de 250 à zéro et revenir à 150. Comment ce sujet va-t-il être géré?
- R : Le propriétaire de la compagnie Laura Secord mentionne qu'un stationnement souterrain sera construit en-dessous d'un agrandissement qu'il s'appête à faire. Comme ce n'est pas vivable pour les employés et les résidents du quartier, les employés auront accès à ce stationnement intérieur.
- Q : Dans 10 ans, si la compagnie Laura Secord a besoin de plus de places, ou s'il y a un nouveau propriétaire et que la situation change, on aura besoin d'espaces de stationnement. Qu'est-ce qui se passe s'il n'y a pas de places de stationnement pour leurs employés?
- R : Vous avez la réponse du propriétaire. Celui-ci n'a pas intérêt à déborder dans les zones résidentielles, car ce n'est pas intéressant à gérer. L'hiver, il y a des impératifs de déneigement, et les employés ne peuvent pas stationner longtemps dans les rues. L'entreprise a intérêt à prévoir leurs cases de stationnement requises pour leurs opérations à même leur terrain. On fait exception cette fois-ci car la Ville est un peu mal prise. On essaie des modifications sur le règlement cadre de la Ville pour s'assurer qu'on ne revive pas ce genre de situation.
- On est un peu en transition. Il faut que la réglementation s'adapte à une nouvelle réalité; les entreprises ont besoin de moins en moins d'employés. Pour l'instant, on exige trop de cases de stationnement compte tenu de cette nouvelle réalité. On essaie de gérer la transition entre les deux, mais pour l'avenir, ce n'est pas dans notre intention de recourir au procédé d'exclure totalement une entreprise pour des cases de stationnement de façon systématique. Ce n'est pas ce que vous voyez aujourd'hui qui sera reproduit dans les années à venir. Ce n'est pas dans notre idée de refuser les cases de stationnement. Mais on va proposer d'autres solutions qui tiendront compte des nouvelles réalités et éviter qu'on revienne à l'ancien procédé.
- C : Mme Alicia Despins mentionne que l'urbanisme, c'est vivant. Si on avait su cela il y a 20 ans, nous ne serions pas ici ce soir. La Ville est plus en train de s'occuper de la gestion courante, pour les prochaines années.
- Q : Quand le topo rapide a été fait sur la rue des Impatientes, on enlevait l'obligation des écrans parce qu'il n'y en a jamais eus et cela ne vaut pas la peine d'en faire. Il n'y a pas d'option pour la Ville, parce que le terrain entre les résidences et les industries appartient à Hydro-Québec. Pourquoi enlever les obligations

des écrans et c'est la seule option que la Ville possède pour avoir une démarcation entre les résidences et les industries qui font de la poussière et du bruit. Pourquoi ne pas les obliger pour avoir quelque chose qui les délimitent qui n'ont jamais eu lieu, mais qui devrait avoir lieu un moment donné. On parle de stationnements qui constituent un droit acquis depuis les années 70. Cela fait plus de 5 à 10 ans que cette compagnie empiète sur le terrain d'Hydro-Québec. Alors le droit acquis n'est pas si lointain. Il faudrait vérifier la source par rapport à la compagnie qui est située entre le terrain de l'Hydro-Québec et les résidences.

R : Pour ce qui est de la butte écran, la Ville n'a pas de pouvoir légal pour l'obliger. Les entreprises se sont installées avant que cette obligation soit dans nos règlements. On ne peut pas rejoindre les entreprises et leur dire d'aménager un écran et une zone tampon. Ils ne sont pas tenus de le faire. Pourquoi maintenir en place des mesures qui ne verront jamais le jour, parce qu'il n'y a pas de mesures réglementaires pour l'imposer. Par contre, la Ville a proposé un plan de canopée pour avoir plus d'arbres dans la superficie industrielle et améliorer la situation qui existe présentement. Pour ce qui est du dessous de la ligne d'Hydro-Québec, cela ne date pas des années 70. C'est plus récent en tant que tel, sauf que cela existe et on le voit. On va tenir compte de la situation existante et donner des droits acquis à ces gens, les rendre conformes, et on va les circonscrire en disant que la Ville va reconnaître ce qui est existant aujourd'hui, mais qu'on n'en veut pas davantage. L'empiètement sous la ligne de l'Hydro-Québec est ce qu'on voit présentement.

Q : Il y a eu un règlement « omnibus » dans ce secteur il y a deux ou trois ans?

R : Un règlement « omnibus » avait été fait. Ce fut plus à l'est du boulevard Pierre-Bertrand où on retrouve les concessionnaires automobiles. Les règles d'urbanisme sont en constant changement. On s'adapte à différentes demandes. Dans un règlement « omnibus », on vient accommoder parce qu'il y avait quelques demandes existantes et au passage, il y a d'autres modifications qui sont faites. Peut-être que dans trois ans, la Ville reviendra avec un autre règlement « omnibus »

Le Conseil de quartier de Vanier va adopter une résolution et des recommandations pour la suite. Cela fera l'objet d'un rapport qui sera mis en ligne éventuellement.

Q : Est-ce que ces recommandations vont être suivies et écoutées?

R : Mme Alexandra Mauger précise que la conseillère municipale participe à l'assemblée et entend vos commentaires. La résolution du Conseil de quartier de Vanier sera envoyée au Conseil d'arrondissement sur lequel siègent trois élus, qui doivent prendre leur décision. On doit prendre en compte l'opinion qui sera émise ce soir. Ils vont prendre en compte, non seulement les commentaires que les citoyens ont émis, mais aussi ceux du Conseil de quartier de Vanier.

Q : Quels sont les recours, advenant que la population ne soit pas d'accord?

R : Ce qui est présenté est susceptible de passer à un processus référendaire. S'il y a certaines mesures où il y a désaccord ou insatisfaction, vous avez le droit de vous opposer. Il faut contacter l'assistant-greffier de l'arrondissement, Mme Karine Gingras, qui vous fournira ces informations.